
Renvoi au comité de Salut public de la demande d'augmentation des ouvriers de l'atelier de Vaucresson (Paris), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut public de la demande d'augmentation des ouvriers de l'atelier de Vaucresson (Paris), lors de la séance du 5 frimaire an III (25 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 171;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19727_t1_0171_0000_4

Fichier pdf généré le 15/07/2019

35

de nous l'idée de river leurs fers ; mais aussi nous vous dirons, qui a plus de droit à habiter le sol de la liberté, que celui qui a versé son sang pour la défendre ? Que les satellites des tyrans soient donc rendus à leurs maîtres, et que des soldats libres soient restitués à leur patrie.

Que l'on ne nous dise pas que des raisons d'intérêt s'opposent à notre réclamation : cette politique machiavélique n'est pas la votre.

Que l'on ne vous cite pas l'exemple d'un général romain, qui, prisonnier à Carthage, et renvoyé à Rome pour proposer l'échange, eut le courage de voter pour s'y opposer, et revint subir le supplice qui l'attendait. Quelque sublime que soit ce dévouement, croiroit-on les Français incapables de l'imiter ?

Semblable au verre qui prend la couleur de toutes les liqueurs qu'on y verse, le génie d'un peuple se forme sur celui de son gouvernement. Léger et frivole sous la domination d'un monarque, le Français rendu à sa dignité première, sous un gouvernement démocratique, ne voit plus rien qui l'étonne : et si le salut de la patrie exigeoit de nos frères le sacrifice de leur liberté, de leur vie même, vous trouveriez autant de Régulus que de soldats.

Mais que les circonstances où nous sommes sont différentes de celles où se trouvoient alors le peuple romain et les catharinois ; vous les connoissez trop pour que nous occupions vos momens à vous les retracer.

Hâtez-vous donc législateurs, de prendre les mesures les plus sûres pour que l'échange s'effectue, que nos époux, nos enfans soient rendus, et qu'ils puissent encore servir leur patrie.

34

On fait lecture d'une pétition de plusieurs charbonniers du district de Mortagne [-au-Perche], département de l'Orne, qui se plaignent de poursuites rigoureuses dirigées contre eux au tribunal séant dans cette commune, relativement à la prise faite de chevaux à eux appartenans dans des bois nationaux ; ils demandent la suspension de ces poursuites jusqu'au rapport qu'ils sollicitent du comité de Législation.

Cette demande ayant été convertie en motion par un membre, la Convention décrète qu'il sera sursis à toutes procédures relatives à cette affaire, et renvoie cette pétition à son comité de Législation, pour lui en faire un prompt rapport.

Ce décret ne sera point imprimé ; il en sera adressé un exemplaire manuscrit au tribunal du district séant à Mortagne [-au-Perche] (93).

(93) P.-V., L., 101-102. C 327 (1), pl. 1431, p. 24, sous la signature de Porcher.

Divers ouvriers employés à l'atelier dit de Vaucresson [Paris] sont admis à la barre ; ils demandent une augmentation de salaire et une nouvelle organisation de leurs travaux.

Renvoi au comité de Salut public, pour faire un rapport sous trois jours (94).

L'ORATEUR (95) : Pendant que vous proclamez la liberté et l'égalité, lorsque vous proscrivez la terreur, les ouvriers qui travaillent pour la République sont enfermés par des grilles, et la terreur n'est à l'ordre du jour que contre eux.

Nous ne connaissons pas les motifs qui ont déterminé l'administration à cet acte arbitraire et despotique, mais nous demandons que notre liberté soit respectée, et qu'on chasse de nos ateliers ceux qui en sont indignes, s'il est prouvé qu'il y en a. Des hommes libres doivent dire à des législateurs qu'ils ne peuvent consentir à être forcés au travail par des verrous et des grilles. Nous demandons que notre journée finisse à sept heures, que les repas ne durent qu'une demi-heure ; par ce moyen nous épargnerons de la chandelle ; que l'inspecteur qui cassera des pièces à un ouvrier soit obligé de les payer ; que l'ouvrier qui s'absente de son travail plus d'un quart d'heure perde le quart de son salaire ; que les chefs préposés à l'instruction des apprentis ne puissent se faire remplacer ; en un mot, que chacun soit à son poste et que la loi soit pour tous. Nous profitons de cette occasion pour jurer à la Convention une fidélité inviolable, au-dessus de toutes les manœuvres des factions.

36

Les citoyens de la section de Bonne-Nouvelle [Paris] sont admis à la barre ; ils viennent, disent-ils, en masse comme le 24 vendémiaire dernier, applaudir à vos persévérans travaux ; ils témoignent à la Convention la joie, la satisfaction qu'ils ont éprouvées à la lecture du décret qui suspend cette société qui enchaînoit, opprimoit par la terreur, et tenoit les citoyens de Paris dans un silence comparable à la mort ; ils rappellent ensuite la sollicitude de la Convention sur les subsistances ; la malveillance s'agite encore pour inquiéter et alarmer le peuple sur cet objet intéressant : ils l'invitent à maintenir le gouvernement révolutionnaire, si utile pour le succès des importantes fonctions que le peuple a confiées à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (96).

(94) P.-V., L., 102. *F. de la Républ.*, n° 66 indique une motion de Bentabole pour le renvoi.

(95) *J. Univ.*, n° 1826.

(96) P.-V., L., 102.